

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE CHARLES DE GAULLE
Intervention dans chambres Télécom
PA/2021/06/087

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

Vu le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 24 juin 2021 de Monsieur Stéphane LEB, Conducteur de travaux pour l'entreprise AXIANS, 05 rue Paul SABATIER 29000 QUIMPER, en vue de recherche de défaut et de réparation dans chambre télécom, 30 rue Charles de Gaulle, commune de La Forêt-Fouesnant, le mercredi 30 juin 2021 suivant conditions météorologiques.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Le mercredi 30 juin 2021, la circulation routière sera **réglementée**, au droit du 30 rue Charles de Gaulle, commune de La Forêt-Fouesnant. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 2 - La route sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge de l'entreprise chargée des travaux et devra respecter les textes en vigueur, notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée en cas de reprise normale de la circulation.

ARTICLE 4 - Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 5 - L'entrepreneur réalisant les travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire ; pendant les travaux mais aussi après réfection de la tranchée si celle-ci présente des dégradations et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

ARTICLE 7 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 -

- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et la brigade de Fouesnant ;
- M. Stéphane LEB, Conducteur de travaux pour l'entreprise AXIANS ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

LA FORET FOUESNANT, le 24 juin 2021

Le Maire,
Daniel GOYAT

